

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/07/2025

VOI.25.00.A02039

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE VAN GOGH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SARL REMY
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2025 SQUARE VAN GOGH

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 12h00 SQUARE VAN GOGH dans sa partie comprise entre le N°1 et le N°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 22/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE VAN GOGH au droit du N°4 :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 10 mètres, de 7h00 à 12h00 ;
- les véhicules circulant SQUARE VAN GOGH depuis LA PLACE CASSIN devront tourner à gauche au droit du N°4 pour rejoindre le carrefour à sens giratoire AVENUE DE BOURGONE. ;

La circulation des véhicules s'effectuera en double sens.

Article 3 : Le 22/07/2025, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 10 mètres, de 7h00 à 12h00 SQUARE VAN GOGH au droit du n°1.

La circulation des véhicules s'effectuera en double sens.



Article 4 : Le 22/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 12h00 SQUARE VAN GOGH face au N°1 sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures